



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

## Cellule d'accompagnement pour les entreprises impactées par les mouvements sociaux

Le Ministre de l'Economie a annoncé le 26 novembre 2018 une série de mesures visant à venir en aide aux entreprises qui connaissent des difficultés du fait du mouvement social des « Gilets Jaunes » :

1. « **Un étalement des échéances sociales et fiscales** qui sera **décidé entreprise par entreprise** pour tenir compte de l'impact des événements sur le chiffre d'affaires du secteur économique français. »
2. « **La mise en œuvre de manière anticipée des mesures de chômage partiel** pour toutes les entreprises qui pourraient en avoir besoin. »
3. « **Des ouvertures supplémentaires tous les dimanches pour les commerces qui n'en bénéficieraient pas** et qui pourraient donc rattraper sur certains dimanches leur perte de chiffre d'affaires des semaines passées ».
4. « **L'accélération des indemnisations d'assurance dans le cadre de la garantie de perte d'exploitation.** »
5. « **Les banques qui vont mettre en œuvre des facilités en cas de dépassement de découvert** et la **Fédération bancaire française a pris l'engagement d'écrire à l'ensemble de ses mandants**, aussi bien en région qu'en département pour garantir des facilités particulières pour les commerces en cas de dépassement de découvert »
6. **BPI France :**  
« **Les quotités de garantie BPI sur les crédits de trésorerie passeront de 40 à 70 %.** Le **préfinancement du CICE sera garanti jusqu'à l'année prochaine** après la bascule en allègements de charges directes. »  
« **Le report d'un certain nombre « d'échéances dans le remboursement de prêt** pour alléger là aussi la trésorerie des commerces qui auraient été touchés par ces événements. »

Pour simplifier, accélérer et personnaliser l'accompagnement des entreprises impactées par les mouvements sociaux, les services de l'Etat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont mis en place un point d'accès unique.

**Vous pouvez joindre les services de DIRECCTE :**

- par courriel : [paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr)
- par téléphone : 04 86 67 32 86

Selon le cas, les dispositifs suivants pourront être déployés.

### **Emploi :**

La Direccte est à la disposition de toutes les entreprises concernées pour mettre en place le dispositif d'activité partielle :

- Une procédure souple et rapide : déclaration en ligne sur un site dédié <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Indemnisation de l'entreprise par l'Etat et exemption de cotisations sociales : la prise en charge par heure non travaillée est de :
  - o 7,74 €/heure non travaillée pour les entreprises de moins de 250 salariés
  - o 7,23 €/heure non travaillée pour les entreprises de plus de 250 salariés
- Possibilité d'application rétroactive avant la date de déclaration.
- Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 84% du salaire net horaire), sans que leur rémunération mensuelle puisse être inférieure au SMIC net.

- Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation. Dans ce cas, l'indemnité versée au salarié est majorée, et est alors égale à 100% de son salaire net horaire.

Le ministère du travail a édité un document reprenant les caractéristiques de cette aide, et les modalités de demande, téléchargeable sur le site internet de la DIRECCTE.

### **Impôts et cotisations sociales :**

Les demandes de plan de règlement peuvent être adressées

- Soit directement auprès de chaque institution :
  - o Pour les impôts, il convient de se rapprocher du service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend l'entreprise (contact via l'espace professionnel du site <http://www.impots.gouv.fr>)
  - o Pour les charges sociales, il convient de contacter l'URSSAF :

<p><u>Bouches du Rhône :</u>            Isabelle Bosano Bertuccelli - <a href="mailto:isabelle.bosano-bertuccelli@urssaf.fr">isabelle.bosano-bertuccelli@urssaf.fr</a> - 04 91 83 79 64            Fabienne Ratier Droin - <a href="mailto:fabienne.ratier-droin@urssaf.fr">fabienne.ratier-droin@urssaf.fr</a> - 04 91 83 47 09</p>
<p><u>Alpes Maritimes :</u>            Philippe Dolciani - <a href="mailto:philippe.dolciani@urssaf.fr">philippe.dolciani@urssaf.fr</a> - 04 93 18 55 24            Pierre Yves Garde - <a href="mailto:pierre-yves.garde@urssaf.fr">pierre-yves.garde@urssaf.fr</a> - 04 93 18 55 41</p>
<p><u>Var :</u>            Marc Isidore - <a href="mailto:marc.isidore@urssaf.fr">marc.isidore@urssaf.fr</a> - 04 94 41 86 65            Patricia Morreale - <a href="mailto:patricia.morreale@urssaf.fr">patricia.morreale@urssaf.fr</a> - 04 94 41 86 79</p>
<p><u>Vaucluse:</u>            Antoine Gardavaud - <a href="mailto:antoine.gardavaud@urssaf.fr">antoine.gardavaud@urssaf.fr</a> - 04 90 13 57 46            Frédéric Benoit - <a href="mailto:frederic.benoit@urssaf.fr">frederic.benoit@urssaf.fr</a> - 04 90 13 57 73</p>
<p><u>Départements Alpins :</u>            Myriam Giraud Guigues - <a href="mailto:myriam.giraud-guigues@urssaf.fr">myriam.giraud-guigues@urssaf.fr</a> - 04 92 53 10 36            Jean Philippe Di Leva - <a href="mailto:jean-philippe.dileva@urssaf.fr">jean-philippe.dileva@urssaf.fr</a> - 04 86 14 10 40</p>

- La commission des chefs des services financiers (CCSF), présidée par le Directeur régional des Finances Publiques du département, peut également être saisie par les entreprises qui rencontreraient des difficultés pour le paiement de l'impôt ET des charges sociales, et accorder un échancier global dès lors que les entreprises présenteraient à la fois des dettes fiscales et des dettes sociales. Les contacts des CCSF de votre département sont disponibles à l'adresse

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/7\\_contacts/pro/ent\\_difficulte/2018-11-14\\_ccsf\\_codefi.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/7_contacts/pro/ent_difficulte/2018-11-14_ccsf_codefi.pdf)

### **Obtenir une remise gracieuse de créances fiscales**

- Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement temporaires liées au mouvement des « gilets jaunes », vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'**étaler le paiement de votre dette fiscale**.
- Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan d'étalement, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une **remise partielle ou totale des impôts directs** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par ex). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un **examen individualisé des demandes** tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.
- Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/12798>

### ***Services de médiation :***

Des services de médiations sont mis en place pour traiter les différends entre les entreprises, ou dans les relations avec les partenaires bancaires (refus de financement par exemple). Selon la nature des difficultés rencontrées par l'entreprise, ces différents services pourront être activés :

- Médiation des entreprises (pour tout litige entre entreprises, ou dans le cadre d'un marché public) : dépôt du dossier sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
- Médiation du crédit (en cas de refus de financement ou de clôture de lignes de crédit) : dépôt du dossier sur le site : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>